



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Connaissance des Territoires

Agen, le 20 SEP. 2018

N° 2018-0374

Affaire suivie par : Erwan ANGER  
☎ 05 53 69 33 28  
[erwan.anger@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:erwan.anger@lot-et-garonne.gouv.fr)



Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme pour votre commune.

La localisation du territoire du PLU à l'intérieur du périmètre du SCOT du Val de Garonne, limite l'examen de la CDPENAF aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (article L 151-13 du code de l'urbanisme) et aux dispositions prévues par le règlement écrit sur les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N (article L.151-12 du code de l'urbanisme).

Lors de sa consultation par voie électronique du 4 septembre 2018,

-conformément à L.151-12 du code de l'urbanisme :

La CDPENAF a émis un **avis favorable à l'unanimité**, la doctrine locale adoptée en CDPENAF du 18 septembre 2017, concernant l'emprise et la densité des extensions et des annexes étant appliquée.

-conformément à L.151-13 du code de l'urbanisme :

La CDPENAF a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur les 4 STECAL présentés par la collectivité locale.

Une copie du présent avis devra figurer dans le dossier mis à l'enquête publique, et la délibération d'approbation du dossier, à l'issue de la procédure, devra viser cet avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires adjoint

Philippe LEGRET

Monsieur Gilles LAGAUZERE  
Maire de Sainte-Bazaille  
25 Avenue du Général De Gaulle  
BP18  
47180 SAINTE-BAZEILLE